

Angers, le 4 septembre 2026

Promotion de la Santé en Faveur des Elèves

Dossier suivi par : Inès BOUVET
Dr RÄBER
Tél : 02 41 33 02 01
Mél : cms.angers49-1@ac-nantes.fr

Centre médico-scolaire
7 rue Lebas
49000 ANGERS

Mesdames, Messieurs, les responsables légaux,

Les élèves atteints de :

- Troubles de la santé évoluant sur de longues périodes,
- D'allergie ou d'intolérance alimentaire pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises dans les collectivités qui les accueillent,

peuvent bénéficier de la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI est établi avec le médecin scolaire, à partir des informations transmises par la famille et le médecin qui suit l'enfant et en concertation avec les différents partenaires (établissement, restauration scolaire et temps périscolaire le cas échéant). Il permet de :

- Faciliter l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent à l'école
- Organiser les modalités particulières de la vie quotidienne (régime alimentaire, aménagement d'horaires, dispense de certaines activités...)
- Fixer les conditions d'intervention des partenaires (ex : soins à l'école)
- Administrer le traitement nécessaire en cas d'urgence.

Si votre enfant a besoin d'un PAI, merci de renseigner la partie administrative du formulaire PAI ([partie 1](#)) et de faire remplir par le médecin qui suit votre enfant régulièrement la conduite à tenir en cas d'urgence ([partie 3](#)) ainsi que la fiche de liaison. Ces documents sont à nous **transmettre avec les ordonnances des traitements en cours (de moins de 3 mois) et les protocoles d'intervention pouvant être en votre possession :**

- Par mail (de préférence) : cms.angers49-1@ac-nantes.fr
- Par courrier : [Centre médico-scolaire – 7 rue Lebas – 49000 ANGERS](#)

Si la demande est complète et justifiée, le PAI sera établi et envoyé à l'école qui vous sollicitera pour signature. En cas de nécessité, vous serez contactés par le service de santé scolaire.

Enfin, en cas d'interruption d'un PAI (par exemple, arrêt d'un PAI mis en place pour une allergie alimentaire finalement non confirmée), il est nécessaire de contacter le Centre Médico-Scolaire qui vous délivrera une attestation de fin de PAI à remplir.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le médecin de l'Education Nationale
Docteur RÄBER